

Avril 2023



Aides à la rénovation 2023

Guide à destination
des pros du gaz



Les
essentiels
2023

Plafonds
de revenus

Synthèse
équipements

MaPrime
Rénov'

MaPrime
Rénov'
Sérénité

CEE

TVA à
5,5%

Éco PTZ

Autres
aides

GRDF vous
accompagne

Sommaire

Les
essentiels
2023

Plafonds
de revenus

Synthèse
équipements

MaPrime
Rénov'

MaPrime
Rénov'
Sérénité

CEE

TVA à
5,5%

Éco PTZ

Autres
aides

GRDF vous
accompagne

1

Les essentiels à retenir

P. 3

2

Des aides différentes selon les revenus de vos clients

P. 4

3

Le détail des aides

MaPrimeRénov'

P. 6

MaPrimeRénov' Sérénité

P. 10

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

P. 13

TVA à taux réduit

P. 16

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

P. 19

Autres aides

P. 21

P. 24

4

GRDF vous accompagne

P. 26

Les essentiels à retenir

Les
essentiels
2023

Plafonds
de revenus

Synthèse
équipements

MaPrime
Rénov'

MaPrime
Rénov'
Sérénité

CEE

TVA à
5,5%

Éco PTZ

Autres
aides

GRDF vous
accompagne

La rénovation énergétique des logements est une priorité des pouvoirs publics. Le dispositif d'aides à la rénovation 2023 est particulièrement avantageux pour vos clients. Pour y voir plus clair, suivez le guide.

Principales évolutions des aides en 2023 pour les travaux de rénovation au gaz

Mise à jour des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds applicables sont en hausse de + 6,3% par rapport à 2022 pour les ménages aux revenus très modestes et modestes. Ils sont inchangés pour les autres ménages.

Actualisation de la liste des travaux éligibles à MaPrimeRénov'

- À compter du 1^{er} janvier, la chaudière gaz THPE⁽¹⁾ n'est plus éligible à MaPrimeRénov'.
- À compter du 1^{er} avril, la chaudière gaz THPE n'est plus éligible au forfait « rénovation globale » de MaPrimeRénov'.

Hausse des forfaits « rénovation globale » de MaPrimeRénov'

À compter du 1^{er} février, les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs bénéficieront respectivement de 10000 € et 5000 €.

Revalorisation du plafond de travaux finançables avec MaPrimeRénov' Sérénité

Le plafond passe de 30000 € HT à 35000 € HT.

Recours obligatoire à Mon Accompagnateur Rénov'

- À compter du 1^{er} janvier : pour MaPrimeRénov' Sérénité, dès lors que le coût des travaux est supérieur à 5000 € TTC.
- À compter du 1^{er} septembre : pour MaPrimeRénov', dès lors que la demande d'aides est supérieure à 10000 € et concerne 2 gestes ou plus⁽²⁾.

« Coup de boost » pour l'installation d'une PAC hybride

Jusqu'au 30 juin, les ménages remplaçant leur ancienne chaudière au fioul peuvent bénéficier d'un « coup de boost », d'un montant minimum de 4000 €.

(1) On parle ici et dans tout le guide des chaudières THPE individuelles. Les chaudières THPE collectives restent quant à elles éligibles à l'aide MaPrimeRénov' Copropriétés à destination des syndicats de copropriétaires.

(2) Parmi les 13 gestes individuels ouvrant droit à une aide MaPrimeRénov'

Des aides différentes selon les revenus de vos clients

Le montant de la plupart des aides varie en fonction des revenus de vos clients. Il existe 4 catégories de ménages : revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs. Découvrez les tableaux de plafonds de revenus 2023.

Les plafonds de revenus en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	22 461 €	27 343 €	38 184 €	> 38 184 €
2	32 967 €	40 130 €	56 130 €	> 56 130 €
3	39 591 €	48 197 €	67 585 €	> 67 585 €
4	46 226 €	56 277 €	79 041 €	> 79 041 €
5	52 886 €	64 380 €	90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 650 €	+ 8 097 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Les plafonds de revenus hors Île-de-France (autres régions)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	> 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	> 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	> 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	> 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



- Les plafonds de revenus indiqués correspondent aux « revenus fiscaux de référence » (RFR) des personnes composant le ménage de votre client. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, il faut prendre en compte la somme de leurs RFR.
- La distinction géographique (Île-de-France ou non) est fonction de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition.

Exemple : comment déterminer la catégorie de revenus ?

Votre client vit à Dijon avec sa femme et ses 2 enfants. La somme des revenus fiscaux de référence du ménage s'élève à 40000 €.

→ Votre client appartient donc à la catégorie des **ménages aux revenus modestes** (4 personnes, hors Île-de-France, RFR compris entre 33346 € et 42748 €).

Les aides 2023 pour la chaudière gaz THPE

En appartement comme en maison individuelle, la chaudière gaz à très haute performance énergétique permet à vos clients de profiter d'un excellent rapport performance/prix.

Synthèse des aides – Chaudière THPE

Cas 1 : installation de la chaudière THPE dans le cadre de travaux réalisés de façon individuelle

Chaudière à très haute performance énergétique (THPE)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
CEE « standard »	En moyenne 100€ en appartement et 200€ en maison individuelle ⁽¹⁾			
TVA réduite	Taux à 5,5% appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt à taux 0%			

(1) Montant variable en fonction des revenus du ménage, de la zone climatique, du type et de la surface du logement.

Cas 2 : installation d'une chaudière THPE dans le cadre de travaux de rénovation globale

Chaudière à très haute performance énergétique (THPE)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
MaPrimeRénov' Sérénité	50% du montant HT des travaux ⁽¹⁾	35% du montant HT des travaux ⁽²⁾	—	—
TVA réduite	Taux à 5,5% appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt à taux 0%			

(1) Dans la limite de 17 500 €.

(2) Dans la limite de 12 250 €.

Pour être éligible aux aides, la chaudière gaz à très haute performance énergétique doit respecter certaines spécificités techniques que vous devrez indiquer sur la facture de votre client :



- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) d'au moins 92% hors régulation,
- Une puissance inférieure ou égale à 70 kW,
- Un régulateur de classe IV au minimum.

Les aides 2023 pour la pompe à chaleur hybride gaz

Les essentiels 2023

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov'

MaPrime Rénov' Sérénité

CEE

TVA à 5,5%

Éco PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

La pompe à chaleur hybride associe le meilleur de la PAC et les atouts du chauffage au gaz. Elle permet à vos clients de bénéficier d'une solution compétitive à l'achat, économe à l'usage et plus écologique.

Synthèse des aides – Pompe à chaleur hybride

Cas 1 : installation de la PAC hybride dans le cadre de travaux réalisés de façon individuelle

Pompe à chaleur hybride	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
CEE « coup de pouce » (ou « coup de boost »)	À partir de 4000 € ⁽¹⁾ (ou à partir de 5000 € si remplacement chaudière au fioul ⁽²⁾)		À partir de 2500 € ⁽¹⁾ (ou à partir de 4000 € si remplacement chaudière au fioul ⁽²⁾)	
MaPrimeRénov'	4000 €	3000 €	2000 €	—
TVA réduite	Taux à 5,5% appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt à taux 0%			

(1) Montant minimal proposé par les signataires de la charte CEE « coup de pouce chauffage ».

(2) Le CEE « coup de boost » est valable jusqu'au 30/06/2023.

Cas 2 : installation d'une PAC hybride dans le cadre de travaux de rénovation globale

Pompe à chaleur hybride	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
CEE « coup de pouce rénovation performante en maison individuelle »	Jusqu'à 350 € / MWh d'énergie finale économisés ⁽¹⁾		Jusqu'à 300 € / MWh d'énergie finale économisés ⁽¹⁾	
MaPrimeRénov' Sérénité	50% du montant HT des travaux ⁽²⁾	35% du montant HT des travaux ⁽³⁾	—	—
MaPrimeRénov' Forfait rénovation globale	—	—	10 000 €	5 000 €
TVA réduite	Taux à 5,5% appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt à taux 0%			

(1) La prime est exprimée en € par MWh de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée. Elle varie en fonction du revenu des ménages et de la consommation après travaux.

(2) dans la limite de 17 500 €.

(3) dans la limite de 12 250 €.

Pour être éligible aux aides, la pompe à chaleur hybride doit **respecter certaines spécificités techniques que vous devrez indiquer sur la facture de votre client :**

- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) supérieure ou égale à 111 % (PAC moyenne / haute température),
- Un régulateur de classe IV au minimum.

De plus, pour que vos clients bénéficient des CEE, vous devrez respecter les **règles de dimensionnement de la PAC hybride** et produire une note de dimensionnement.

Exemples concrets pour une PAC hybride gaz

Les essentiels 2023

Plafonds de revenus

Synthèse équipements

MaPrime Rénov'

MaPrime Rénov' Sérénité

CEE

TVA à 5,5%

Éco PTZ

Autres aides

GRDF vous accompagne

Revenus très modestes

Revenu fiscal de référence : **26 000 €/an**
Foyer : **3 personnes (dont 1 enfant)**
Région : **Hors Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : **11 374 €**
TVA (5,5%) : **626 €**
Facture TTC : **12 000 €**

Aides disponibles
MaPrimeRénov' (PAC hybride) : **4 000 €**
CEE « coup de pouce » : **4 000 €**
Total aides : **8 000 €**

Soit **67 %** d'aides

Reste à charge : **4 000 €**

Revenus modestes

Revenu fiscal de référence : **34 500 €/an**
Foyer : **2 personnes**
Région : **Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : **11 374 €**
TVA (5,5%) : **626 €**
Facture TTC : **12 000 €**

Aides disponibles
MaPrimeRénov' (PAC hybride) : **3 000 €**
CEE « coup de pouce » : **4 000 €**
Total aides : **7 000 €**

Soit **58 %** d'aides

Reste à charge : **5 000 €**

Revenus intermédiaires

Revenu fiscal de référence : **58 000 €/an**
Foyer : **4 personnes**
Région : **Hors Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : **11 374 €**
TVA (5,5%) : **626 €**
Facture TTC : **12 000 €**

Aides disponibles
MaPrimeRénov' (PAC hybride) : **2 000 €**
CEE « coup de pouce » : **2 500 €**
Total aides : **4 500 €**

Soit **38 %** d'aides

Reste à charge : **7 500 €**

Revenus supérieurs

Revenu fiscal de référence : **85 000 €/an**
Foyer : **4 personnes**
Région : **Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : **11 374 €**
TVA (5,5%) : **626 €**
Facture TTC : **12 000 €**

Aides disponibles
CEE « coup de pouce » : **2 500 €**
Total aides : **2 500 €**

Soit **21 %** d'aides

Reste à charge : **9 500 €**

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est la principale aide financière de l'État en faveur de la rénovation énergétique des logements.

Pour quels ménages ?

MaPrimeRénov' est notamment accessible, sous conditions de revenus, aux⁽³⁾ :

- **Propriétaires occupants,**
- **Propriétaires bailleurs.**

Pour quels logements ?

Situé en France, le logement doit :

- Être une **résidence principale,**
- Être **construit depuis au moins 15 ans**, sauf pour le remplacement d'une chaudière au fioul où MaPrimeRénov' est mobilisable pour un logement de plus de 2 ans,
- Être **occupé au moins 8 mois par an.**



Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans.

Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales, **définis par les pouvoirs publics.**



Pour que vos clients bénéficient de MaPrimeRénov', vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).**

Parmi les équipements au gaz, l'installation d'une **pompe à chaleur hybride est éligible à MaPrimeRénov'.**

Vous pouvez retrouver l'ensemble des équipements et matériaux éligibles à MaPrimeRénov' sur le **[site du gouvernement](#)**.

(3) MaPrimeRénov' est également accessible aux usufruitiers, titulaires d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager), preneurs d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, propriétaires en indivision (sous conditions).

Un forfait « rénovation globale » et des bonus mobilisables

Au-delà des primes aux gestes unitaires, les pouvoirs publics ont mis en place :

- Un **forfait « rénovation globale »** pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs réalisant des travaux permettant un gain énergétique de 55% en énergie primaire dans leur maison individuelle.
- Un **bonus « sortie de passoire énergétique »** accessible à tous les ménages pour les travaux permettant au logement de passer d'une étiquette énergie F ou G du DPE à une étiquette E ou mieux, d'après l'audit énergétique.
- Un **bonus « bâtiment basse consommation »** accessible à tous les ménages pour les travaux permettant au logement d'atteindre une étiquette énergie A ou B du DPE, d'après l'audit énergétique.



Pour bénéficier de ces forfaits et bonus, vos clients devront :

- Réaliser obligatoirement un audit énergétique avant le lancement des travaux,
- Fournir une attestation justificative des travaux réalisés.

Quels montants ?

MaPrimeRénov' permet de bénéficier des montants de prime suivants (liste non exhaustive) :

MaPrimeRénov' (Exemples de travaux éligibles)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Installation d'une PAC hybride gaz	4 000 €	3 000 €	2 000 €	—
Forfait « Rénovation globale »	—	—	10 000 € ⁽¹⁾	5 000 € ⁽¹⁾
Bonus « Sortie de passoire énergétique » ou « Bâtiment basse consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	500 €	400 €	300 €	—
Dépose de la cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	—

(1) La PAC hybride est éligible à ce forfait mais pas la chaudière THPE.

Quel cumul ?

- MaPrimeRénov' est **cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation**, à l'exception de MaPrimeRénov' Sérénité.
- **MaPrimeRénov' pourra être écrêtée** sous certaines conditions⁽⁵⁾.

(5) Le montant cumulé de MaPrimeRénov', des CEE et des aides aux actions de MDE en outre-mer ne peut pas dépasser 90% du montant des travaux pour les propriétaires aux revenus très modestes, 75% pour les modestes, 60% pour les intermédiaires et 40% pour supérieurs. De plus, le montant cumulé des aides publiques et privées ne peut pas dépasser 100% de la dépense.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' se fait obligatoirement en ligne sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.

Les étapes sont les suivantes :

1

Votre client **crée son compte** sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.



La demande de création de compte doit être obligatoirement effectuée par le particulier qui demande la prime.

2

Votre client **dépose sa demande de subvention** depuis son compte :

- En complétant les informations demandées,
- En fournissant les pièces justificatives nécessaires.



Pour le dépôt de sa demande, votre client peut être accompagné par un mandataire.

3

Après instruction du dossier par l'Anah, votre client reçoit une **notification du montant de subvention** auquel il est éligible.

4

Votre client **réalise ses travaux**.



Il est possible, de manière dérogatoire, de réaliser les travaux avant le dépôt de la demande en cas de travaux urgents ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles ou technologiques. Cela est également possible en cas de panne d'une chaudière au fioul dans un logement de plus de 2 ans et de moins de 15 ans.

5

Votre client **dépose la facture** sur son compte en ligne à la fin des travaux. La demande de paiement de prime est alors effective.

6

La **prime est versée** à votre client dans un délai estimé à 15 jours en régime permanent.

MaPrimeRénov' Sérénité

MaPrimeRénov' Sérénité est une aide à la rénovation globale qui vise à encourager les propriétaires aux revenus très modestes et modestes à mieux se chauffer.

Pour quels ménages ?

MaPrimeRénov' Sérénité est accessible aux :

- **Propriétaires occupants,**
- Dont les **revenus sont modestes et très modestes.**

Pour quels logements ?

Situé en France, le logement doit :

- Être une **résidence principale,**
- Être **construit depuis au moins 15 ans,**
- Être **occupé encore 3 ans** après les travaux,
- **Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro acquisition** dans les 5 années précédant la demande de prime.

Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent :

- Apporter un **gain énergétique d'au moins 35%** (en énergie primaire) dans le logement,
- Permettre d'**atteindre, a minima, l'étiquette E** du DPE⁽⁶⁾,
- **Ne pas conduire à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.**



Pour que vos clients bénéficient de MaPrimeRénov' Sérénité, vous devez être, sauf exceptions, **un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).**

Parmi les équipements au gaz, sont éligibles à MaPrimeRénov' Sérénité :

- L'installation d'une **chaudière à très haute performance énergétique,**
- L'installation d'une **pompe à chaleur hybride.**

(6) Diagnostic de performance énergétique

Un accompagnement obligatoire

Dès lors que le montant des travaux est supérieur à 5 000 € TTC, vos clients doivent obligatoirement être accompagnés par un opérateur agréé : **Mon Accompagnateur Rénov'**.

Ses missions sont encadrées par la loi : diagnostic du logement, définition et chiffrage du projet et réalisation des démarches administratives pour les aides.



Cet accompagnement est, sauf exceptions, payant mais peut faire l'objet d'une aide pouvant aller jusqu'à 600 €.

Des bonus mobilisables

En complément de MaPrimeRénov' Sérénité, vos clients peuvent bénéficier :

- D'un **bonus « sortie de passoire énergétique »** si les travaux de rénovation énergétique permettent au logement de passer d'une étiquette F ou G à une étiquette E ou mieux d'après l'audit énergétique.
- D'un **bonus « bâtiment basse consommation »** si les travaux de rénovation énergétique permettent au logement d'atteindre l'étiquette A ou B d'après l'audit énergétique.



Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité et des bonus, vos clients devront obligatoirement réaliser un audit énergétique avant le lancement des travaux.

Quels montants ?

L'aide MaPrimeRénov' Sérénité est proportionnelle au montant des travaux, qui est plafonné à 35 000 € hors taxes (HT).

MaPrimeRénov' Sérénité et bonus	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
MaPrimeRénov' Sérénité	50 % du montant HT des travaux avec un montant maximum de l'aide de 17 500 €.	35 % du montant HT des travaux avec un montant maximum de l'aide de 12 250 €.
Bonus « Sortie de passoire énergétique » ou « Bâtiment basse consommation »	1 500 €	1 500 €

Quel cumul ?

MaPrimeRénov' Sérénité est **cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation**, à l'exception de MaPrimeRénov' et des autres aides versées par l'Anah.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' Sérénité se fait obligatoirement en ligne sur le **site monprojet.anah.gouv.fr**.

1

Votre client **crée son compte** sur le site monprojet.anah.gouv.fr.

2

Votre client **dépose sa demande de subvention**.

3

Votre client reçoit un **accusé de réception de l'Anah** qui vaut autorisation de commencer les travaux. Cet accusé ne vaut pas décision d'attribution de la prime.

4

Votre client **réalise ses travaux**.

5

Votre client reçoit une **notification d'attribution de la prime**.

6

Votre client dépose les **pièces justificatives demandées et reçoit la prime**.

Les primes CEE

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont versés par les fournisseurs d'énergie et peuvent prendre différentes formes (prime, bon d'achat, etc.). Le dispositif des CEE est encadré par l'État.

Pour quels ménages ?

Les CEE sont accessibles aux :

- **Propriétaires occupants,**
- **Propriétaires bailleurs,**
- **Locataires,**
- **Occupants à titre gratuit.**



Vos clients peuvent bénéficier des CEE quels que soient leurs revenus mais les aides seront plus importantes pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une **résidence principale ou secondaire,**
- Être **construit depuis plus de 2 ans à la date d'engagement des travaux** (signature du devis, bon de commande, versement d'acompte...).

Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement et respecter des exigences de performances minimales **définies par les pouvoirs publics**.



Pour que vos clients bénéficient des CEE, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

Parmi les équipements au gaz, sont éligibles aux CEE :

- L'installation d'une **chaudière à très haute performance énergétique,**
- L'installation d'une **pompe à chaleur hybride.**

Vous pouvez retrouver l'ensemble des équipements et matériaux éligibles sur le **[site du gouvernement](#)**.

Des primes « coup de pouce » et « coup de boost »

Au-delà des primes CEE dites « standards », les pouvoirs publics ont mis en place des **primes bonifiées qualifiées de « coup de pouce » et de « coup de boost »**.

Elles concernent les travaux suivants (liste non exhaustive) :

- **Installation d'une pompe à chaleur hybride gaz :**
 - En remplacement d'une ancienne chaudière au charbon ou au gaz : **prime CEE « coup de pouce chauffage »**
 - En remplacement d'une ancienne chaudière au fioul : **prime CEE « coup de boost chauffage »** (bonification valable jusqu'au 30/06/2023, puis retour à la prime CEE « coup de pouce »).
- **Remplacement d'un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière au gaz THPE :** **prime CEE « coup de pouce »**, sous conditions :
 - L'installation doit être réalisée dans un bâtiment résidentiel collectif disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel au gaz.
 - La longueur du conduit installé, lorsqu'il est individuel, doit être supérieure ou égale à 10 mètres⁽⁷⁾.
- **Rénovation globale et performante d'une maison :** **prime CEE « coup de pouce en maison individuelle »**, sous conditions :
 - Les travaux doivent permettre d'atteindre au moins 55% d'économies d'énergie primaire⁽⁸⁾, sans augmenter les émissions de gaz à effet de serre.
 - Ils doivent comprendre au moins un geste sur l'isolation des parois opaques (murs, toitures ou planchers).

Quels montants ?

Les montants des primes CEE sont les suivants (liste non exhaustive) :

Certificats d'économies d'énergie (CEE)		Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Prime CEE « standard »	Installation d'une chaudière gaz THPE	En moyenne 100 € en appartement et 200 € en maison individuelle ⁽¹⁾			
Prime CEE « coup de pouce » et « coup de boost »	Installation d'une PAC hybride gaz	À partir de 4000 € (ou à partir de 5000 € si remplacement chaudière au fioul ⁽²⁾)		À partir de 2500 € (ou à partir de 4000 € si remplacement chaudière au fioul ⁽²⁾)	
	Rénovation d'un conduit de fumée	700 €	700 €	450 €	450 €
	Rénovation performante d'une maison individuelle	Jusqu'à 350 €/MWh d'énergie finale économisés ⁽³⁾		Jusqu'à 300 €/MWh d'énergie finale économisés ⁽³⁾	

(1) Montant variable en fonction des revenus du ménage, de la zone climatique et de la surface du logement.

(2) Le CEE « coup de boost » est valable jusqu'au 30/06/2023.

(3) La prime est exprimée en € par MWh de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée. Elle varie en fonction du revenu des ménages et de la consommation après travaux.

(7) Des aides sont également accessibles au syndicat de copropriétaires pour le remplacement d'un conduit commun.

(8) Périmètre chauffage + climatisation + eau chaude sanitaire.



Pour bénéficier des primes CEE « coup de pouce » ou « coup de boost », vos clients doivent se rapprocher d'**une entreprise signataire de la charte « coup de pouce chauffage »**. La liste de ces entreprises et des primes proposées est disponible sur www.grdf.fr/installateurs/cee.

Quel cumul ?

La prime CEE est **cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation**.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande des primes CEE se fait directement auprès du fournisseur d'énergie / opérateur CEE que votre client aura choisi.

Les étapes sont les suivantes :

1

Votre client **prend contact avec l'opérateur qu'il a choisi**.



- Votre client ne doit pas avoir signé son devis avant de contractualiser avec l'opérateur de son choix (il pourra néanmoins bénéficier d'un délai de 14 jours le cas échéant).
- Pour bénéficier d'une prime CEE « coup de pouce » ou « coup de boost », vos clients devront faire leur demande de prime auprès d'**une entreprise signataire de la charte « coup de pouce »**.

2

Votre client **accepte l'offre de l'opérateur**, qui lui remet alors un document contractuel.

3

Votre client **signe le devis et réalise les travaux**.

4

Votre client **transmet à l'opérateur :**

- La facture des travaux indiquant obligatoirement la marque, le modèle et la classe de la régulation de l'équipement gaz installé,
- Une attestation sur l'honneur de fin de travaux selon un modèle communiqué par l'opérateur auprès duquel la demande de prime a été réalisée.

5

La **prime est versée** à votre client.

La TVA à taux réduit (5,5%)

La TVA à taux réduit est une mesure fiscale avantageuse qui permet de bénéficier de l'application d'un taux de 5,5% sur les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement de votre client.

Pour quels ménages ?

La TVA à taux réduit est accessible, quels que soient leurs revenus, aux :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Syndicats de propriétaires,
- Locataires,
- Occupants à titre gratuit.

Pour quels logements ?

Situé en France, le logement doit :

- Être une **résidence principale ou secondaire**,
- Être **construit depuis plus de 2 ans**.

Pour quels travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique aux travaux de rénovation énergétique définis par les pouvoirs publics⁽⁹⁾, ainsi qu'aux travaux induits.



Vos clients ne sont pas obligés de faire appel à un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)** pour bénéficier de la TVA à 5,5%, mais cela est judicieux pour pouvoir mobiliser la plupart des autres aides.

Parmi les équipements au gaz, sont éligibles à la TVA à taux réduit :

- L'installation d'une **chaudière à très haute performance énergétique**,
- L'installation d'une **pompe à chaleur hybride**.

⁽⁹⁾ Travaux mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts.

Quel cumul ?

La TVA à taux réduit est **cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation.**

Quelle démarche ?

1

Votre client doit vous remettre, avant facturation, une **attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.**



- Cette attestation est obligatoire pour tous les travaux dont le montant est supérieur à 300 € TTC.
- Vous devrez conserver cette attestation pendant 5 ans afin de justifier l'application au taux réduit de TVA.

2

La TVA à taux réduit est **directement appliquée sur le montant HT de la facture** des travaux que vous lui fournirez.

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt 0% qui aide vos clients à financer, à moindre coût, le reste à charge de leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Pour quels ménages ?

La TVA à taux réduit est accessible, quels que soient leurs revenus, aux :

- **Propriétaires occupants,**
- **Propriétaires bailleurs.**

Pour quels logements ?

Situé en France, le logement doit :

- Être une **résidence principale** ou destiné à l'être,
- Être **construit depuis plus de 2 ans** à la date de début des travaux,
- **Ne pas avoir bénéficié, sauf exceptions, d'un autre éco-prêt à taux zéro.**



Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement comme résidence principale.

Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des **exigences définies par les pouvoirs publics.**



Pour que vos clients bénéficient de l'éco-PTZ, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).**

Parmi les équipements au gaz, sont éligibles à l'éco-prêt à taux zéro :

- L'installation d'une **chaudière à très haute performance énergétique,**
- L'installation d'une **pompe à chaleur hybride.**

Quels montants ?

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux.
Il correspond au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants :

Plafonds éco-PTZ	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale
		2 travaux	3 travaux ou plus	
Montant maximal d'un prêt (par logement)	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €



L'éco-prêt à taux zéro est remboursable sans intérêt.

Quel cumul ?

L'éco-prêt à taux zéro est **cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation.**



Il est possible de demander un éco-prêt à taux zéro complémentaire dans les 5 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que ce dernier ait été intégralement remboursé.

Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de l'éco-prêt à taux zéro se fait directement auprès de l'établissement de crédit « partenaire » que votre client aura choisi.



Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, votre client doit obligatoirement faire appel à un **établissement de crédit « partenaire »**, c'est-à-dire ayant conclu une convention avec l'État.

1

Votre client doit remplir un **formulaire « emprunteur »**. En parallèle, vous devez lui fournir un **formulaire « entreprises »**.



Si votre client a fait une demande d'aide MaPrimeRénov' qui a été acceptée, les démarches pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro sont facilitées et il n'aura pas à remplir les formulaires.

2

Votre client **dépose son dossier** (formulaires et devis) auprès de l'établissement de crédit « partenaire » de son choix.

3

L'établissement de crédit **émet une offre de prêt**.

4

À compter de l'émission de cette offre, votre client **dispose de 3 ans pour réaliser les travaux**.

5

Au terme des travaux, votre client devra **transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées** justifiant de la bonne réalisation des travaux.



- La durée maximale de remboursement est de 15 ans (20 ans pour les travaux de performance énergétique globale).
- La durée minimale est, quant à elle, fixée à 3 ans.

Les autres aides

Vos clients peuvent bénéficier d'autres aides pour faire financer une partie du montant de leurs travaux de rénovation énergétique.

Les aides locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

De nombreux dispositifs existent : la liste de ces aides complémentaires accordées par les régions, départements ou communes est disponible sur le [site France Rénov'](#) ou directement sur le [site de l'Anil](#).

Les aides accordées par les collectivités locales peuvent prendre **différentes formes**.

L'exonération de la taxe foncière

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements rénovés.

Dans les communes où une exonération a été votée, les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un logement achevé avant le 01/01/1989 peuvent bénéficier d'une **exonération de 50% ou de 100% de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans**, dès lors que le montant des travaux atteint un certain seuil.



Pour en bénéficier, votre client devra adresser une déclaration normée au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Aides spécifiques pour certains programmes

Certaines aides sont mises en place dans le cadre d'une **opération programmée (OPAH) ou encore d'un programme d'intérêt général (PIG)**.

Si votre client est situé sur une commune / une zone sur laquelle une OPAH ou un PIG est en cours, il est potentiellement éligible aux aides proposées par la commune ou la région dans le cadre de ces programmes.

Les montants de ces dispositifs d'aides sont fixés par la collectivité et varient d'une commune à l'autre.

Le chèque énergie

Le chèque énergie est **adressé automatiquement par courrier une fois par an** à ses bénéficiaires.

Il est attribué **en fonction des ressources et de la composition du foyer** de votre client, sur la base des informations transmises par les services fiscaux.

Son montant varie, en moyenne, entre 50 € et 270 € selon le niveau de revenu et la composition du ménage et il est **valable jusqu'au 31 mars suivant l'année civile de son émission**.

Si votre client est bénéficiaire du chèque énergie, il peut l'utiliser pour **payer une partie de ses travaux de rénovation énergétique**. En tant que professionnel RGE, vous pourrez déduire le montant du chèque énergie de votre facture de travaux.

Le prêt avance rénovation

Le prêt avance rénovation est un **prêt hypothécaire** qui permet aux **ménages aux revenus modestes et très modestes** de financer des travaux de rénovation énergétique.

Le **remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession** et les intérêts peuvent être versés périodiquement ou à échéance.

Actuellement, seules trois banques proposent le prêt avance rénovation : **le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le CIC**. **D'autres banques travaillent pour la distribution de ce prêt dans les prochains mois (Crédit Agricole, Banques Populaires et Caisses d'Épargne)**.

GRDF vous accompagne

GRDF distribue, chaque jour, le gaz à plus de 11 millions de clients pour se chauffer, cuisiner, se déplacer, quel que soit leur fournisseur d'énergie et raccorde les consommateurs au réseau public de distribution.

GRDF informe sur l'essor du gaz vert, sur les équipements gaz dernière génération et sur les moyens d'agir pour la maîtrise de sa consommation d'énergie.

Un simulateur en ligne, rien que pour vous

GRDF met à votre disposition gratuitement un simulateur d'aides spécialement conçu pour vous.

Il vous permet d'estimer le montant des principales aides dont peuvent bénéficier vos clients souhaitant se chauffer au gaz en 2023.

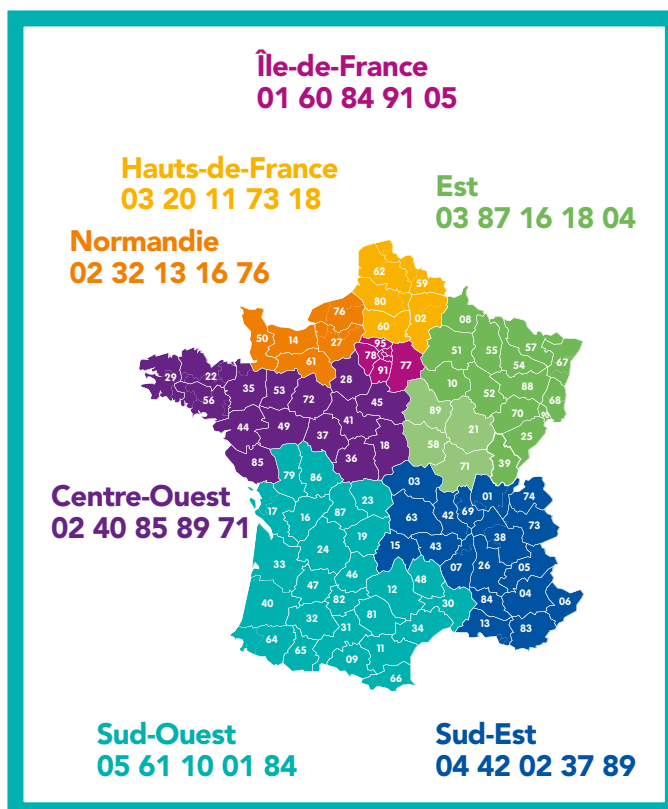
Le simulateur est disponible :

- Sur le site grdf.fr à l'adresse suivante : grdf.fr/installateurs/simulateur-pro-aides,
- Sur l'application **GRDF Pros du gaz**, téléchargeable gratuitement sur Google Play et l'App Store.

Des conseillers dédiés, pour vous répondre

Une équipe de **conseillers GRDF expérimentés et implantés près de chez vous** répond à toutes vos questions sur le gaz.

- Vous pouvez les contacter sur ce numéro local gratuit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi.
- Vous pouvez également leur laisser un message vocal en dehors de ces horaires : vous serez rappelé dès le lendemain.



Le gaz et l'électricité font bon ménage avec les pompes à chaleur hybrides.

Découvrez la pompe à chaleur hybride.
Le meilleur de la PAC combiné aux
avantages du chauffage au gaz :
confort, fiabilité et économies d'énergie*.



pac-hybride.grdf.fr
#LeGazVertLavenir

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Quel que soit votre fournisseur.

La pompe à chaleur hybride fait partie des équipements gaz dernière génération. *Économies d'énergie en kWh d'énergie primaire par an, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire: de 30% à 40% en fonction de l'ancienneté de la chaudière remplacée et de l'énergie d'origine. Calculs réalisés par un bureau d'études indépendant sur la base de la méthode d'élaboration des diagnostics de performance énergétique (3CL-2021). Calcul effectué sur la base de la méthode 3CL-2021 pour une maison moyenne située en zone climatique H2, en se référant aux contenus carbone du chauffage électrique et du gaz naturel indiqués dans l'arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au diagnostic de performance énergétique : Maison de 110m² dont le degré d'isolation thermique est dans la moyenne du parc (tranche d'années de construction typique : 1975 à 1981).